



PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2020

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Avis n° 143 Tome V (2019-2020) de M. René-Paul SAVARY,
rapporteur pour avis sur les crédits de la mission « régimes sociaux et de retraite »
et du compte d'affectation spéciale « Pensions »

La contribution de l'État au financement du système de retraite : près de 30 % des ressources

Le **Cas « Pensions »** retrace principalement les dépenses et les recettes des régimes de retraite des fonctionnaires et ouvriers de l'État d'un montant de **59,6 milliards d'euros en 2020**.

Il permet de distinguer l'effort contributif respectif des actifs cotisants et de leurs employeurs (État, établissements publics, entreprises anciennement publiques...). La contribution employeur recouvre non seulement, la part « patronale » des cotisations d'assurance vieillesse mais également la compensation du déséquilibre démographique du régime des retraites de l'État par rapport au régime général ainsi qu'une partie du financement de ce régime valant subvention d'équilibre.

La mission « **Régimes sociaux et de retraite** » retrace les seules subventions d'équilibre versées à onze régimes spéciaux, pour un montant total de **6,2 milliards d'euros en 2020**.

Ces deux missions renvoient donc à deux logiques différentes d'intervention de l'État.

Les dépenses des régimes de retraite concernés par le Cas « *Pensions* » (59 milliards d'euros) et la mission « *Régimes sociaux et de retraite* » (9 milliards d'euros environ) représentent 28 % des **241,7 milliards d'euros de dépenses des régimes de base prévues dans le PLFSS pour 2020**.

La contribution de l'État employeur : 59,6 milliards d'euros de cotisations versées modérées par 300 millions d'euros de revalorisation différenciée

Le PLF pour 2020 présente cette année encore une progression modérée des dépenses de retraite des fonctionnaires de l'État (+ 1 % après + 1,3 % en 2019).

Trois programmes retracent les dépenses de prestations (voir tableau p. 2) :

- le **programme 741** regroupe principalement les dépenses des pensions civiles et militaires des fonctionnaires titulaires de l'État pour un montant de 56 milliards d'euros en 2020 (+ 1,3 %) ;

- le **programme 742** couvre le Fonds spécial des ouvriers des établissements

industriels de l'État (FSPOEIE) dont les dépenses s'élèvent à 1,9 milliard d'euros en 2020 (-0,1 %). Le FSPOEIE est géré par la Caisse des dépôts et consignations ;

- le **programme 743** concerne les pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (PMIVG) ainsi que les pensions ou rentes dont l'Etat est redevable, au titre d'engagements historiques et de reconnaissance de la Nation, pour un montant de 1,7 milliard d'euros en 2020 (- 5,8%).

Les crédits du compte d'affectation spéciale « Pensions » pour 2020

Programmes	Crédits de paiement (en euros)	Variation 2019/2018
741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	56 059 143 416	+ 1,3 %
Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	45 807 261 277	+ 1,4 %
Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 115 711 417	+ 0,6 %
Allocations temporaires d'invalidité	136 170 722	- 0,9 %
742 – Ouvriers des établissements industriels de l'État	1 933 647 951	- 0,1 %
Prestations vieillesse et invalidité	1 871 131 541	+ 0,1 %
Autres dépenses spécifiques	2 572 466	+ 51,3 %
Gestion du régime	6 435 000	- 11,9 %
Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	53 508 944	- 3,9 %
743 – Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	1 620 039 686	- 5,8 %
Reconnaissance de la Nation	661 000 000	- 6,9 %
Réparation	911 689 714	- 5,6 %
Pensions d'Alsace-Lorraine	16 000 000	stab.
Allocation de reconnaissance des anciens supplétifs	18 622 944	+ 12,8 %
Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien	48 028	- 3,9 %
Pensions de sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident.	12 559 000	+ 0,2 %
Pensions de l'ORTF	120 000	- 14,3 %
Total Cas « Pensions »	59 612 831 053	+ 1 %

Source : Projet annuel de performances annexé au PLF pour 2020

**Régimes d'assurance vieillesse
financés par la mission « Régimes sociaux et de retraite »**

(charges prévisionnelles en millions d'euros pour 2020)

Régimes	Nombre de pensionnés	Nombre de cotisants	Charges vieillesse	Subvention de l'État	Variation 2019/2018
Programme 198 « Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres »				4 200 966 603	+ 0,9 %
Caisse de retraite du personnel de la SNCF	246 116	132 000	5 259	3 302,4	- 0,02 %
Caisse de retraites du personnel de la RATP	50 972	42 044	1 249	746,4	+ 1,4 %
Réseaux des chemins de fer secondaires	75	-	0,017	0,017	-
Chemins de fer d'Afrique du Nord du Niger-Méditerranée	3 534	-	23,6	23,6	- 10,3 %
Transports urbains tunisiens et marocains	69	-	0,432	0,432	- 10,6 %
Chemins de fer franco-éthiopien	8	-	0,048	0,048	- 21,3 %
Programme 197 « Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins »				823 409 938	+ 1 %
Établissement national des invalides de la marine	108 894	30 234	1 047	823,4	+ 1 %
Programme 195 « Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers »				1 203 372 966	- 7,8 %
Caisse autonome de sécurité sociale dans les mines	231 420	1 220	1 303	1 063	- 3,5 %
Régime de retraite de la Seita	7 960	-	139	139	- 5,4 %
Régies ferroviaires d'outre-mer	80	-	1,3	1,3	- 18,8 %
Versements liés à la liquidation de l'ORTF	59	-	0,12	0,12	- 14,3 %
Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)	655 000	452 462	725	0	-
Total mission « Régimes sociaux et de retraite »				6 227 749 507	- 0,9 %

Sources : Rapport de la commission des comptes de la sécurité sociale, septembre 2019 et projet annuel de performances annexé au PLF pour 2020

En 2020, les dépenses de prestations des fonctionnaires et des ouvriers de l'État vont être freinées par la sous-revalorisation à 0,3 % au lieu de 1 % des pensions perçues par les assurés ayant un montant total de retraite supérieur à 2 000 euros.

Cette mesure prévue dans le PLFSS pour 2020 (art. 52) devrait générer une **économie de 300 millions d'euros pour le budget de l'État en 2020** (en plus des 500 millions d'euros de moindres dépenses qu'enregistre la sécurité sociale).

Les recettes du Cas « Pensions » sont composées :

- des cotisations « salariales » prélevées sur le traitement des fonctionnaires pour un montant d'environ 7 milliards d'euros. En 2020, les taux de cotisation des fonctionnaires achèveront leur convergence sur ceux des salariés du privé, entamée à la suite de la réforme de 2010 ;

- des contributions « employeurs » représentant près de 50 milliards d'euros dont 42 milliards à la charge de l'État et 8 milliards se répartissant entre tous les autres employeurs de fonctionnaires d'État qui ne sont pas des ministères (établissements publics, collectivités, entreprises anciennement publiques...).

6,2 milliards d'euros de subvention d'équilibre aux régimes spéciaux en 2020

Avec 6,2 milliards d'euros en crédits, cette mission connaît une faible diminution de ses dépenses par rapport à 2019 (- 0,9 % - voir le tableau p. 3).

Les subventions d'équilibre aux 11 régimes spéciaux sont regroupées en trois programmes :

- le **programme 198** relatif aux « Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres » qui concerne principalement les régimes de la SNCF (3,3 Mds€) et de la RATP (750 M€). Avec 4,2 milliards, il représente 65 % des crédits de la mission ;

- le **programme 197** consacré au régime des marins (823 M€ de subvention d'équilibre en 2020) ;

- le **programme 195** relatif aux « Régimes de retraite des mines, de la Seita et divers » regroupant des crédits (1,2 Md€) consacrés à des régimes en extinction rapide et aux caractéristiques démographiques très dégradés.

Depuis la LFI pour 2017, ce programme retraçait la subvention d'équilibre de l'État versé au régime complémentaire obligatoire (RCO) des exploitants agricoles pour 55 millions d'euros. Une évolution dans les taxes affectées au régime a permis de maintenir le financement tout en supprimant cette subvention dont la présence dans ce programme manquait de cohérence.

*

Suivant l'avis de son rapporteur, la commission des affaires sociales a donné un avis favorable à l'adoption des crédits de la mission « Régimes sociaux et de retraite » et du compte d'affectation spéciale « Pensions » du projet de loi de finances pour 2020, assorti d'une réserve concernant les règles de départ à la retraite des régimes de la SNCF et de la RATP.



Commission des affaires sociales
<http://www.senat.fr/commission/soc/index.html>
 téléphone : 01 42 34 20 84
secrétaires.affaires-sociales@senat.fr

René-Paul SAVARY
 Rapporteur pour avis
 Sénateur de la Marne
 (Les Républicains)



Le présent document et le rapport complet n° 143 Tome V sont disponibles sur internet :
<http://www.senat.fr/rap/a19-143-5/a19-143-5.html>